



Grenoble, le 10 juillet 2015

# Communiqué de presse

## Dispositif de prévention mis en place pour la soirée du 14 juillet 2015

Conformément aux arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2015 et afin de prévenir tous risques de troubles à l'ordre public à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015, les mesures suivantes s'appliquent dans les communes listées ci-après :

- **La vente et le transport de pétards ou d'artifices est interdite aux mineurs à compter du samedi 11 juillet 2015 à 8h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2015 à 8h00 ;**
- **Les ventes au détail des combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdites dans les stations service délivrant habituellement ces produits, à compter du lundi 13 juillet 2015 à 8 heures jusqu'au mercredi 15 juillet 2015 à 8 heures.**

- |                        |                          |                      |
|------------------------|--------------------------|----------------------|
| • Grenoble             | • Gières                 | • Vienne             |
| • Echirolles           | • La Tronche             | • Voiron             |
| • Fontaine             | • Saint Martin le Vinoux | • Bourgoin-Jallieu   |
| • Saint Martin d'Hères | • Pont Evêque            | • Saint Egrève       |
| • Voreppe              | • Sassenage              | • Seyssinet-Pariset  |
| • Seyssins             | • Pont de Claix          | • Eybens             |
| • Meylan               | • Villefontaine          | • L'Isle d'Abeau     |
| • La Verpillière       | • Moirans                | • St Jean de Moirans |
| • Rives                | • Renage                 |                      |

De plus la mise en œuvre d'artifices des groupes C2 et C3, conçus pour être lancés par un mortier est interdite si elle n'est pas assurée par une personne titulaire soit du certificat de qualification prévu à cet effet, soit d'un agrément préfectoral.

Une présence visible, adaptée et mobile des forces de l'ordre sera effective afin de s'assurer du respect des interdictions précitées.

Il est rappelé que tout contrevenant sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 07  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)  
[twitter.com/Prefet38](https://twitter.com/Prefet38)